



Nombre de conseillers.....17
En exercice.....16
Présents à la séance.....10
Pouvoirs.....3
Excusés.....3

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2024**

**N°2024-03-18 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À
DOMICILE - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2023**

Le jeudi 7 mars 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 29 février 2024.

Présents :

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF, Marie-Catherine HERRMANN et Maria JEANNEY

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Olivier MARKARIAN, Marcel BARBES, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE.

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARATTA donne pouvoir à Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES

Madame Liliane GONNIN donne pouvoir à Monsieur Patrick QUALITE

Excusée :

Mesdames Laurence HODE, Josiane CADET et Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Laurence CATTO a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président du CCAS, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M22 relative aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07 Mars 2024 approuvant l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D) pour l'exercice 2023,

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) liant le CCAS de Livry-Gargan et l'ARS (Agence Régionale de santé) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, induit des modifications du cadre budgétaire du budget annexe S.S.I.A.D. dont les modalités des reprises de résultats,

Considérant le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe du S.S.I.A.D. déficitaire de 930,20 € en exploitation,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide que le Résultat déficitaire d'Exploitation de l'exercice 2023 de 930,20€ sera affecté et repris à l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Article 110 « Report à nouveau (solde débiteur) » pour 930,20 €.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 Mars 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.